

Procédure file

Informations de base		
RSO - Décisions d'organisation interne	2016/3040(RSO)	Procédure terminée
Décision sur la composition numérique des commissions permanentes		
Sujet 8.40.01.06 Commissions, délégations interparlementaires		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
18/01/2017	Résultat du vote au parlement		
18/01/2017	Décision du Parlement	T8-0001/2017	Résumé
18/01/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/3040(RSO)
Type de procédure	RSO - Décisions d'organisation interne
Sous-type de procédure	Organisation du Parlement
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 206
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0029/2017	18/01/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0001/2017	18/01/2017	EP	Résumé

Décision sur la composition numérique des commissions permanentes

Le Parlement européen a adopté une décision sur la composition numérique des commissions permanentes.

La composition numérique des commissions permanentes et des sous-commissions se présente comme suit :

- commission des affaires étrangères: 73 membres,
- commission du développement: 28 membres,
- commission du commerce international: 41 membres,
- commission des budgets: 41 membres,
- commission du contrôle budgétaire: 30 membres,
- commission des affaires économiques et monétaires: 61 membres,
- commission de l'emploi et des affaires sociales: 55 membres,

- commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire: 69 membres,
- commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie: 67 membres,
- commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs: 40 membres,
- commission des transports et du tourisme: 49 membres,
- commission du développement régional: 43 membres,
- commission de l'agriculture et du développement rural: 46 membres,
- commission de la pêche: 27 membres,
- commission de la culture et de l'éducation: 31 membres,
- commission des affaires juridiques: 25 membres,
- commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures: 60 membres,
- commission des affaires constitutionnelles: 25 membres,
- commission des droits de la femme et de l'égalité des genres: 37 membres,
- commission des pétitions: 36 membres,
- sous-commission «droits de l'homme»: 30 membres,
- sous-commission «sécurité et défense»: 30 membres.

Conformément à la proposition de la Conférence des présidents du 12 janvier 2017, le Parlement indique enfin que le bureau des commissions ne pourra compter plus de 4 vice-présidents.